

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-155

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

CONTRAT ARTISTIQUE, EXPOSITION « LA VIE EST UNE DANSE » DE BENJAMIN JOFFRE, EN PARTENARIAT AVEC L'ESPACE LARITH

La ville de Chambéry a à cœur de rendre accessible l'art au plus grand nombre et c'est dans ses rues et ses allées historiques que le projet « La vie est une danse » de l'artiste plasticien Benjamin Joffre prendra forme. Il s'agit d'un parcours artistique constitué de reproductions de dessins de danseurs, inspirés du travail de l'artiste Ernest Pignon-Ernest.

Cette proposition artistique est en lien avec un projet d'éducation artistique et culturelle Kezako porté par l'Espace Larith et l'école Jean Jaurès.

L'exposition sera réalisée en trois étapes : une restitution du travail des enfants dans un premier parcours, un deuxième parcours dans la ville avec une reproduction des dessins de l'artiste, et une exposition des œuvres de l'artiste dans l'Espace Larith.

La collectivité a souhaité proposer cette installation artistique dans l'espace public pour favoriser la rencontre entre l'œuvre et le spectateur.

EN CONSEQUENCE:

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4, 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE:

ARTICLE 1er:

La conclusion d'un contrat artistique avec l'artiste Benjamin Joffre, domicilié 12 chemin du Janjoux 73470 Novalaise pour un montant total de 1700 € TTC (mille sept cents euros).

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation du devis joint à la présente décision.

ARTICLE 3°:

La prestation sera réglée en deux fois, selon les modalités suivantes : règlement de 850 euros à signature de la présente décision correspondant à un acompte de 50% de la somme totale et 850 euros à la fin de la prestation, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4°:

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le marché afférent à cette prestation.

ARTICLE 5°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 6:

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 21/06/2023

Par : Martin Noblecourt

Adjoint au Maire en charge de la commande publique, l'administration générale, l'évaluation et l'innovation des politiques publiques

Accusé de réception - contrôle de légalité

<u>Nature de l'acte</u>: **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-155

Objet de l'acte : CONTRAT ARTISTIQUE, EXPOSITION « LA VIE EST UNE DANSE » DE

BENJAMIN JOFFRE, EN PARTENARIAT AVEC L'ESPACE LARITH

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 2 - Convention

et avenant (document contractuel) 3 - Autres

Date de l'acte : 21 juin 2023

Annexe(s): convention de partenariat artistique, devis

Identifiant de télétransmission: 073-217300656-20230621-lmc1H29652H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29652H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juin 2023

Date de réception en Préfecture : 21 juin 2023

Publication: du 21 juin 2023 au 21 août 2023